



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026- 113

**OBJET : ORGANISATION D'UN DÉFILE À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945, LE VENDREDI 8 MAI 2026 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17***

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Esbly organise un défilé à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le vendredi 8 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour le défilé du vendredi 8 mai 2026.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Autorise l'organisation du défilé, le vendredi 8 mai 2026 de 11h00 à 12h00, dans le cadre de la cérémonie de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 ;

**Article 2** : Le trajet emprunté par le cortège sera le suivant : départ place de l'Eglise, prise à contre-sens de la circulation de la rue Mademoiselle Poulet, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle, prise dans le sens de circulation de la rue Mademoiselle Poulet, prise à contre-sens de circulation de la rue du Général Leclerc, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle et arrivée Place des Fêtes au monument aux Morts situé place Missak et Mélinée Manouchian ;

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules seront positionnés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication dans les conditions habituelles.

.../...

**Article 4 :** Pendant le déroulement du défilé, cité en objet, certaines rues seront interdites à la circulation le temps du passage, la sécurité et le service d'ordre public seront assurés par la Police Municipale, les Services Municipaux et éventuellement, par la Gendarmerie Nationale.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Événementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu :

de sa transmission le : **21 AVR. 2026**

de sa publication le : **21 AVR 2026**

à ESBLY le : **21 AVR 2026**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)